

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-108

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

89-2024-04-02-00005 - ARRETE n°DDT/DIR/2024-04-02-05 donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (2 pages)

Page 3

89-2024-04-02-00004 - ARRETE n°DDT/DIR/2024-05-02-05 donnant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2024-04-02-00005

ARRETE n°DDT/DIR/2024-04

donnant subdélégation de signature en matière  
de dérogations exceptionnelles à l'interdiction  
de circulation des véhicules de transport de  
marchandises



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
de l'Yonne**

**ARRETE n°DDT/DIR/2024-04  
donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de  
circulation des véhicules de transport de marchandises**

La directrice départementale des territoires de l'Yonne,

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination en qualité de directrice départementale des territoires de l'Yonne, de Mme Manuella INES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/0030 du 7 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice départementale des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015, modifié par l'arrêté du 24 avril 2020, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/DIR/2023-03 du 9 février 2023 ;

**ARRETE** :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuella INES, Directrice départementale des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- Mme Chantal CANTOT – cheffe de l'unité sécurité routière du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,

ainsi qu'aux cadres de catégorie A+ lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- Mme Chantal CHARONNAT, chargée de missions planification écologique
- M. Sylvain AIRAULT chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Francis CLUZEL, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
Mel : [ddt@yonne.gouv.fr](mailto:ddt@yonne.gouv.fr)

1/2

à effet de signer :

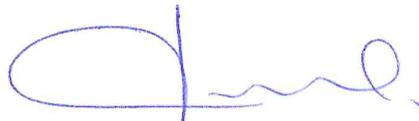
les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 2 mars 2015) ;

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/DIR/2023-03 du 9 février 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Auxerre, le 02 AVR. 2024

La directrice départementale des territoires de l'Yonne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Manuella INES', written over a horizontal line.

Manuella INES

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des transports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2024-04-02-00004

ARRETE n°DDT/DIR/2024-05  
donnant délégation de signature  
en matière de redevance d'archéologie  
préventive



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
de l'Yonne**

**ARRETE n°DDT/DIR/2024-05  
donnant délégation de signature  
en matière de redevance d'archéologie préventive**

La directrice départementale des territoires de l'Yonne,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L524-2 et suivants, dont l'article L524-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination en qualité de directrice départementale des territoires de l'Yonne, de Mme Manuella INES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/0030 du 7 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice départementale des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021 ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°DDT/DIR/2023-04 du 9 février 2023;

**ARRETE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuella INES, Directrice départementale des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est consentie à Mme Isabelle PETTAZZONI, Directrice départementale des territoires adjointe, aux fins de signer les titres de recettes délivrés en application des articles L524-2 et suivants du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventives dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PETTAZZONI, la présente délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Sylvain AIRAULT, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et de recouvrer la redevance d'archéologie préventive.

**Article 3 :** Une délégation de signature est accordée à Mme Isabelle PETTAZZONI, Directrice départementale des territoires adjointe, M. Sylvain AIRAULT, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, M. Francis CLUZEL, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, M. Bruno DUMAIRE, chef de l'unité de l'application du droit des sols, aux fins de signer les courriers en réponse aux réclamations relatives à la régularité en la forme du titre exécutoire, au bien-fondé ou au calcul du montant de la créance (éléments d'assiette) et aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
Mel : [ddt@yonne.gouv.fr](mailto:ddt@yonne.gouv.fr)

1/2

Une délégation de signature est accordée à M. Bruno DUMAIRE, responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme, aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Article 4 : L'arrêté de délégation n°DDT/DIR/2023-04 du 9 février 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Auxerre, le 02 AVR. 2024

La directrice départementale des territoires de l'Yonne,



Manuella INES

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours auprès du ministre chargé du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).